

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA SOMME
COMMUNE DE ROYE



**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
17 MARS 2025**

A Roye, le 18 mars 2025
Le Maire, Delphine DELANNOY

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 du mois mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de Roye, dûment convoqués, s'est réuni à la Mairie de Roye, dans la salle d'honneur André DELANNOY, sous la présidence de Madame Delphine DELANNOY pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée.

ETAIENT PRESENTS : Delphine DELANNOY, Freddy CANTREL, Salima TIDDARI (arrivée à 18h25), Valérie MARETTE, Hervé VELUT, Josiane HEROUART, Loïc CARETTE, Sylvie BONIFACE, Emilie SENKEZ, Didier MORVAL, Marie-Hélène COMTE, Michaël MAILLE, Olivier DEVILLERS, Elodie THEOT, Didier HENNEBERT, Jean-Luc VILLET, Ludovic BOCQUET, Alice ZILIANI, Bastien FOY, Séverine PECHON, Christian DETROISIEN, Justine FRANCELLE, Alexis BOURSE, Eric GUIBON, Aymeric BOUTRY (ne participe pas aux votes concernant l'approbation du procès-verbal du 17 janvier 2025, ainsi qu'à son installation en tant que conseiller et à son intégration au sein des commissions.)

ABSENTS REPRESENTES :

Pascal DELNEF donne pouvoir à Eric GUIBON
Elodie LEMAITRE, donne pouvoir à Séverine PECHON
Kévin MOUILLARD, donne pouvoir à Elodie THEOT
Salima TIDDARI donne pouvoir à Valérie MARETTE

ABSENT : Timmy BOITEL,

A été nommé secrétaire : Loïc CARETTE

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 JANVIER 2025
--

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L2121-23,
Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2025.

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 27 janvier 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré par 21 pour, 2 contre et 4 abstentions des membres présents et représentés décide ;

- d'approuver le procès-verbal du 27 janvier 2025

- Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

M. Villet : Regrette qu'aucune explication n'a été mentionnée pour expliquer le vote défavorable au sujet des statuts de la Communauté de Communes du Grand Roye. Il ajoute que les raisons en étaient importantes à savoir la Gendarmerie d'une part et d'autre part sur la piscine. Il demande que Mme Delannoy accepte qu'une rectification soit apportée au compte-rendu pour y ajouter cette explication.

Nota : Mme Delannoy avait suggéré un vote défavorable pour deux raisons. Tout d'abord pour les Gendarmeries. Celle de Montdidier est de la compétence de la CCGR, qui y prévoit un projet. La Gendarmerie de Roye, quant à elle, n'est pas intégrée aux statuts. La demande de soutien financier en cas de projet structurant de la Gendarmerie de Roye a été refusée. Mme Delannoy refuse ce traitement différencié des deux gendarmeries. La seconde raison concerne la piscine, qui devait faire l'objet d'une compensation financière. Elle signale qu'aucune réunion n'a eu lieu à ce sujet pour le moment.

M. Guibon : Indique que le procès-verbal n'est pas signé. Mme Delannoy lui répond que l'original est signé.

M. Bocquet : Regrette que les propos des conseillers soient repris de façon très synthétique.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU CONSEILLER SUITE A UNE DEMISSION

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Me Delphine DELANNOY, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Considérant que Madame Fanny DELACOUR a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est Monsieur Aymeric BOUTRY

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter l'installation Monsieur Aymeric BOUTRY en tant que Conseiller municipal

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU MEMBRES DANS LES COMMISSIONS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2022 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu le courrier de Madame Fanny DELACOUR reçu en date du 5 février 2025 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein des commissions municipales,

Considérant que Monsieur Aymeric BOUTRY remplace Madame Fanny DELACOUR.

Considérant que Madame Fanny DELACOUR était membre des commissions suivantes :

- Proximité, relations habitants, démocratie locale, communication, attractivité, tourisme
- Finances

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (sauf Aymeric BOUTRY) :

- Accepte l'installation de Monsieur Aymeric BOUTRY dans les commissions suivantes,

Proximité, relations habitants, démocratie locale, communication, attractivité, tourisme et Finances.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

OBJET : DENOMINATION DE LA MAISON AU PARC DEMOUY

Madame le Maire signale que la maisonnette dans le parc DEMOUY ne porte pas de nom et elle propose aux membres du Conseil Municipal, de lui attribuer le nom de « FELOUZE » en hommage à Michel PROISY qui a consacré de nombreuses années à l'entretien et à la préservation de ce parc.

Madame le Maire informe son Conseil qu'une cérémonie sera organisée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la dénomination « FELOUZE »
- Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

OBJET : LANCEMENT D'UNE PARTICIPATION CITOYENNE SUR LA NOMINATION D'UNE RUE POUR LE LOTISSEMENT « RUE DE MONTDIDIER »
--

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de la commercialisation des lots à bâtir du lotissement appelé situé rue de Montdidier, la ville de Roye doit procéder à l'adressage de la rue nouvellement créée notamment la nomination de la voie. Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. Néanmoins, afin d'inscrire la commune dans une démarche de participation des habitants, Mme le Maire propose au Conseil municipal de procéder à une consultation citoyenne afin de soumettre une liste de noms aux habitants volontaires qui pourront s'exprimer sur les choix proposés. Concernant les modalités, la commission *Proximité, relations avec les habitants, démocratie locale, communication, attractivité et tourisme* s'est prononcée le 6 mars 2025 sur une liste de noms qui sera soumise à l'avis des participants. Ces derniers pourront s'exprimer en déposant dans une urne prévue à cet effet un bulletin à remplir et qui sera disponible soit à l'accueil de la mairie soit en téléchargement sur le site internet de la ville.

A noter que seuls les habitants résidants à Roye pourront se prononcer et que tout bulletin incomplet ne sera pas comptabilisé.

La durée de la consultation est fixée à partir de ce jour et jusqu'au 15 mai prochain.

A l'issue, la commission *Proximité, relations avec les habitants, démocratie locale, communication, attractivité et tourisme* ouvrira l'urne et présentera les résultats de la consultation. Le choix final d'un nom sera soumis au vote des élus en Conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De valider les principes énoncés ci-avant
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

Mme Tiddari : indique que les noms retenus sont ceux de Mme Simone Veil, Mme Madeleine Riffaud et Mme Olympe de Gouges.

OBJET : CONTRAT STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA SOMME
--

Madame Le Maire expose :

- Le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, *(la collectivité ou l'établissement public)* aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 5 ans à effet au 01/01/2026

Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31/12/24 : 59

Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31/12/24 : 47

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- Charge le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

- Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

OBJET : AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTDIDIER

Madame le Maire expose au Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2008 approuvant le plan de prévention des risques (PPR) mouvements de terrain de l'arrondissement de Montdidier,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2025 portant modification du Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain de l'arrondissement de Montdidier,

Considérant qu'après découverte d'une erreur matérielle, il convient de modifier partiellement le zonage réglementaire dudit plan sur la commune de Roye,

Considérant que les modifications proposées ne portent pas atteinte à l'économie général de plan,

Considérant que lors de la consultation réglementaire, le projet de modification du PPR est soumis à l'avis du conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide ;

- D'émettre un avis favorable à la modification du plan de prévention des risques (PPR) mouvements de terrain de l'arrondissement de Montdidier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit. Pour extrait conforme

OBJET : DELIBERATION DON A L'ASSOCIATION SEINBOLIQUEMENT ROSE
--

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

À la suite de l'organisation d'Octobre Rose 2024, Madame le Maire propose de verser intégralement les fonds collectés à l'association « Seinboliquement Rose ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à reverser la totalité des sommes récoltées, s'élevant à 570.00€, à l'association « Seinboliquement Rose ».
- Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

M. Bocquet : Demande pour quelles raisons cela n'a pas été versé en 2024. Mme Delannoy indique que cela n'a pas été possible pour des raisons comptables.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie, par son article 107, les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Maire d'une Commune de plus de 3. 500 habitants (alinéa 2 de l'article L. 2312-1) de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le débat, au sein du Conseil Municipal, se tient dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8, permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et éventuellement d'apporter des modifications par rapport au budget antérieur ; il ne revêt, en lui-même, aucun caractère décisionnel.

Vu les articles du CGCT précités et notamment l'article L 2312-1,

Vu la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires présenté,

Vu l'avis de la Commission des finances,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce débat en vue de l'élaboration des Budgets Primitifs 2025 de la Ville, de l'Eau, de l'Assainissement, de la Zone à Vocation Commerciale, piscine, lotissement rue de Montdidier et du Théâtre. Et charge Madame le Maire de transmettre ledit rapport au représentant de l'Etat ainsi qu'à la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Roye et de le mettre en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit. Pour extrait conforme

Mme Delannoy : Évoque le contexte économique national. Elle présente ensuite le contexte local. Elle évoque les inquiétudes quant aux deux derniers exercices, avec une capacité d'autofinancement minime. Elle rappelle que la commune a subi l'inflation, et la hausse des coûts d'énergie. Malgré cette situation, des économies ont été réalisées mais la commune conserve cependant un fort endettement. Elle précise que des choix ont été faits et cite l'exemple des reprises en régie, le choix porté sur des travaux permettant des économies d'énergie et sur des équipements fortement subventionnés. A titre d'exemple, elle cite la salle multisports qui a coûté à la ville 34 000 € en net, subventions, fonds de concours et FCTVA déduites. Elle termine en précisant que la gestion menée a permis de dégager des capacités d'autofinancement et que les efforts sont à poursuivre.

M. Villet : Constate, au regard des chiffres, une baisse constante de la Dotation Générale de Fonctionnement. Il souligne que si l'aide d'Etat se réduit, les bases ont quant à elles été remontées de 8 % il y a deux ans, l'année dernière de 3,9 % et cette année de 1,71 %. Il reconnaît qu'avant 2020, la trésorerie n'était pas fameuse, impactée par les emprunts. Il indique que la maîtrise faite sur les prestations était plus que nécessaire et qu'on en voit le résultat aujourd'hui. Concernant l'Arobase, il souligne qu'il ne peut qu'approuver tant pour la piscine que pour la salle multisports réalisée pour un montant bien plus bas que le dojo prévu précédemment, qui était plus petit et aurait coûté plus d'un million. Il se réjouit que la maîtrise de la piscine et celle du théâtre soient revenues à la Ville. M. Villet poursuit en disant que le ratio de désendettement de 2,9 permet de retrouver un peu de liberté. Il reconnaît que des efforts ont été faits.

Mme Delannoy précise que le résultat obtenu l'a été sans augmentation d'impôts, et sans emprunt.

M. Villet regrette la baisse des fournitures scolaires pour les collégiens, la suppression du car, les taxes sur les enseignes et sur les voies publiques ajoutées. Il indique que les sommes dépensées pour le Petit Gourmet auraient pu être investies pour les enfants.

Mme Delannoy répond qu'il s'agit d'une aide [*indirecte*] au commerce, qui a évité l'installation en centre-ville d'un nouveau magasin d'optique. Elle rappelle que le collège [*pour les fournitures scolaires*] n'est pas une compétence municipale.

M. Villet demande à quoi correspond la clôture du captage d'eau, déjà existant.

Mme Delannoy indique qu'il s'agit d'une extension.

M. Villet s'informe sur la pose d'une main courante au stade.

M. Cantrel lui répond qu'il s'agit d'une obligation posée par la fédération.

- M. Villet remarque que des films vont être posés à la salle multisports, non subventionnés. Il ajoute que la salle est très chaude l'été, et froide l'hiver.
- Mme Francelle indique que le chauffage était en panne, ce n'est plus le cas.
- Mme Delannoy rappelle qu'après le 1^{er} juillet, il n'y a pas d'activités sportives.
- M. Cantrel précise, concernant les films [occultants], qu'il s'agit d'une demande de la Fédération au moment de l'homologation.
- M. Villet demande à quoi correspond les V.R.D. de la Maison de Santé.
- Mme Delannoy indique qu'il s'agit de restes à réaliser.
- M. Villet demande des précisions sur la destination de l'acquisition foncière de 30 000 €.
- Mme Delannoy évoque une coulée verte.
- M. Villet note que le [futur] lotissement va coûter assez cher.
- Mme Delannoy indique qu'il s'agit d'études de sols.

M. Bocquet

- Souligne que si la ville n'a pas augmenté les impôts, l'Etat a augmenté les bases ce qui permet d'obtenir plus de recettes. Il rejoint les paroles de Jean-Luc Villet et rappelle qu'ils avaient, dès 2019, proposé la remunicipalisation de la piscine et la transformation de la patinoire. Il termine en disant que des bonnes choses ont été faites.
- S'enquiert de savoir pourquoi le tout-à-l'égout du nouveau lotissement prévu par la rue de Montdidier et pas directement à la Station d'épuration à proximité directe.
- M. Devillers répond que ce n'était pas pertinent et plus cher.
- Rejoint MM. Villet et Cantrel quant aux films occultants de la salle multisports, indiquant que cela aurait pu être intégré au projet.
- Demande s'il est possible de diviser la partie concernant la rue d'Ourscamps du reste pour la déconnexion.
- Mme Delannoy lui indique que ce n'est pas possible dans l'instant.
- Indique qu'il y a un délai de 3 ans pour les travaux relatifs à l'amiante dans les écoles et qu'il faut rapidement finir.
- S'étonne du chiffrage de la réfection des plafonds suite aux travaux de toiture au théâtre. Il demande pourquoi l'assurance ne prend pas en charge.
- Mme Delannoy rappelle qu'il y a aussi de l'entretien et qu'un contrat de maintenance n'a pas été pris au moment du projet.
- Demande où est la terrasse du Théâtre.
- Mme Hérouart indique qu'il s'agit du toit [et non d'une terrasse].

M. Guibon

- Précise que le fonds de concours dont a disposé la Ville est un reliquat provenant du mandat précédent. Il rappelle que, depuis 2014, 36 millions d'euros ont été investis dans trois structures. Au titre du scolaire, il indique que des travaux ont été faits dont une cantine.
- Mme Tiddari répond que 500 000 € ont pourtant dû être engagés dans les écoles.
- M. Guibon s'inquiète de l'abandon du projet pour Petites Villes de Demain concernant le Parc Demouy.
- Mme Delannoy répond qu'il est simplement reporté, la priorité ayant été donnée pour le moment aux écoles.

- Se satisfait de la réparation de la vidéoprotection et s'enquiert de l'achat de nouvelles caméras.
- Mme Delannoy indique que c'est prévu.
- Demande à quoi correspondent les 18 000 € pour la zone 30, il avait retenu 7000 lors d'un conseil précédent.
- Mme Delannoy indique que c'était plus que ça et qu'elle vérifiera.
- Demande à quoi correspond l'inventaire et le classement de la voirie communale en reste à réaliser.
- Mme Delannoy répond qu'une portion reste à faire et qu'elle s'informerait de sa localisation.

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT IFSE POUR LA FILIERE
POLICE MUNICIPALE**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique articles L714-4 et L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la commune de Roye.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le [décret du 14 janvier 2002](#),
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le [décret du 12 juillet 2001](#).

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des chefs de service de police municipale
- des agents de police municipale

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Instauration de la part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des taux suivants :

27 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Instauration de la part variable

Les montants plafonds annuels sont définis comme suit :

2500 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

2500 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Seront pris en compte les critères de la grille IFSE variable

Modalités d'attribution

Madame le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté.

Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.

Versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond. Elle sera complétée d'un versement annuel au mois de novembre sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement

à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

Absentéisme

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congé annuel,
- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congés d'invalidité temporaire imputable au service.

En cas de congé de grave maladie, congé de longue maladie ou de congé longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de grave maladie, congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est :

- Proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

OBJET : CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant la nécessité de créer :

- Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Un poste de brigadier-chef principal

en raison des propositions d'avancement de grade du centre de Gestion de la Somme.

Considérant la nécessité de créer :

- Quatre postes d'adjoint technique pour le bon fonctionnement des services techniques,

Le Maire propose à l'assemblée,

Le tableau des emplois sera ainsi modifié après avis du prochain C.S.T.

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux

- la création de deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial, permanent à temps complet (35/35^{ème}),
- la suppression de deux emplois d'adjoint technique, permanent à temps complet (35/35^{ème}),

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux

- la création de deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial, permanent à temps complet (35/35^{ème}),
- la suppression de deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial, permanent à temps complet (35/35^{ème}),

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet (35/35^{ème}),
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet (35/35^{ème}),

Filière : police municipale

Cadre d'emploi : agents de police municipale

- la création d'un emploi de brigadier-chef principal, permanent à temps complet (35/35^{ème}),
- la suppression d'un emploi de gardien brigadier, permanent à temps complet (35/35^{ème}),

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux

- la création de quatre emplois d'adjoint technique, permanent à temps complet (35/35^{ème}),

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B pour le poste d'éducateur des A.P.S. ou C pour les autres postes dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de pour le poste d'éducateur des A.P.S.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire de chaque poste.

Après en avoir délibéré par X Pour, X Contre et 0 Abstention des membres présents et représentés :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.
- Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EMANANT DE L'ASSOCIATION « LES ETOILES,
FESTIVAL DE CANNES ET CANCER PEDIATRIQUE**

Mme Delannoy a été contacté par Mme Sophy Gordien, Présidente Fondatrice de AKO Productions, Présidente Fondatrice des Étoiles - Cancer pédiatrique les Étoiles font leur Cinéma au FIF de Cannes et Présidente Fondatrice de CréaFest (festival de créations en ligne).

Mme Gordien prospecte pour mettre en place le projet « Les Étoiles font leur Cinéma » qui consiste à faire découvrir le 7e Art à des enfants en soins ou en rémission d'un cancer ; de les sortir de leur condition d'enfant malade en leur apportant du rêve et de l'évasion, de l'exceptionnel et du merveilleux pendant quelques jours lors du prochain Festival International du Film qui se déroulera à Cannes en mai prochain.

Lors de ce séjour pédagogique et artistique, six adolescents suivis par le service d'oncologie pédiatrique du CHU d'Amiens découvriront le cinéma de façon active par l'intermédiaire d'animations et de rencontres avec des professionnels dans le but d'initier une réelle approche avec cet art, de les encourager à se rendre dans une salle de cinéma et de s'approprier ce lieu culturel, lieu de partage et de lien social.

La ville de Roye est concernée parce qu'un jeune qui réside dans notre commune a été sélectionné pour vivre cette 5^e édition. Mme le maire propose de soutenir sa participation à cette aventure par le versement d'une aide financière de 500 euros à l'association Etoiles reconnue d'intérêt général.

Afin de couvrir certains postes de dépense précisés dans le budget prévisionnel dédié à ce projet, elle a lancé une campagne de financement participatif sur la plateforme HelloAsso.

En toute transparence, le public a accès au suivi de l'organisation de ce projet en temps réel.

La totalité de cette collecte permettra de financer le voyage, l'habillement et la restauration de l'enfant. Un séjour qui bénéficie de la complicité de professionnels qui nous soutiennent comme des restaurateurs, la Fondation La Roche-Posay, Nespresso, Hôtel Barrière Le Majestic, France TV, ARTE, la Sacem, l'Adami, L'ARP, la ville de Cannes et de la direction du Festival.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De verser une subvention d'un montant de 500.00€
- D'inscrire cette somme au budget 2025
- D'autoriser Madame Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

M. Villet : Souligne que certaines associations locales ont également été contactées.

OBJET : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

En application des dispositions de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et du Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 qui en précise le fonctionnement, un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est en place dans notre département.

L'objectif de ce fonds est d'aider les personnes et les familles en difficulté soit à accéder à un logement décent et indépendant, soit à s'y maintenir, que ces personnes soient locataires, sous-locataires ou résidents en foyers, ainsi qu'à disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Une contribution, calculée sur la base de 0,50 € par habitant soit 2 911.50 € (5 823 x 0,50 €) est sollicitée pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De verser au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de la Somme une contribution de 2831.00€ € pour l'année 2025.

- D'autoriser Madame Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL ROUTE DE MONTDIDIER- FIXATION DU PRIX DE VENTE
--

Après intervention de Monsieur VILLET le Conseil municipal décide de scinder le vote en 2 parties : prix et règlement.

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.442-1 à L.442-14 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° D-2022-01-005 du 26 janvier 2022 portant création d'un budget annexe pour le lotissement « Le Verger »,

Vu le permis d'aménager n° 080 685 24 R 0002 autorisé le 24 juin 2024,

Vu l'avis des domaines,

Vu l'avis de la commission des finances,

La Commune de Roye porte actuellement la réalisation d'un lotissement rue de Montdidier à hauteur de 8 lots d'une superficie allant de 493 m² à 736 m² autorisé par le Permis d'Aménager n° 080 685 24 R0002 en date du 24 juin 2024, Il est proposé de fixer le prix de vente des parcelles destinées à l'implantation de maisons individuelles,

Compte tenu des aménagements à réaliser il est proposé de fixer le tarif suivant : **65 € le m² TTC**

L'emprise foncière non commercialisée constituera les lieux communs et sera intégrée au domaine public communal.

L'entretien des voies et des espaces communs incombera à la Commune,

Le processus d'attribution des lots est prévu en trois temps :

1^{er} temps, dépôt des candidatures : du 1^{er} au 30 avril 2025.

Les dossiers de candidature seront uniquement composés de la fiche de candidature complétée.

Les candidatures seront numérotées par ordre d'arrivée. Une commission d'attribution analysera les candidatures et classera les dossiers selon les critères publics suivant :

- Résidence actuelle
- Composition du ménage
- Profil socio-économique
- Projet de construction
- Ancrage local

2^e temps : vérification des pièces administratives justificatives

Les 10 premiers candidats arrivés en tête du classement de la commission d'attribution seront informés de leur situation et seront invités à transmettre les pièces administratives justificatives sous deux semaines.

Tout dossier incomplet passé ce délai sera refusé, le candidat suivant du classement sera appelé à fournir à son tour les pièces administratives justificatives selon les mêmes modalités.

Les candidats auront deux semaines pour transmettre les pièces à la Commune de Roye. Les pièces justificatives seront analysées en commission d'attribution.

3^e temps : choix des lots

Les candidats retenus seront invités à se présenter en mairie dans l'ordre de classement pour choisir leur lot. Les candidats auront une semaine maximum pour confirmer leur choix.

Chaque candidat sera informé de sa situation au regard des choix des lots.

Une fois son choix opéré le candidat devra fournir une attestation d'engagement.

Les noms des acquéreurs retenus seront rendus dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date de clôture des dépôts de candidature.

En cas de rétractation d'un candidat, le candidat suivant sur la liste est sélectionné et appelé à transmettre ses pièces justificatives.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de faire évoluer le règlement à tout moment.

Les dossiers suivants seront d'office déclarés irrecevables :

- Bien non destiné à la résidence principale du candidat : Dossier irrecevable.
- Candidature d'un professionnel de l'immobilier, promoteur, marchand de biens : Dossier irrecevable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De fixer le prix de vente à 65 € TTC / m²

N° de Lot	Superficie en m ²	Prix au m ²	Prix du terrain TTC
1	523	65	33 995 €
2	523	65	33 995 €
3	523	65	33 995 €
4	735	65	47 775 €
5	494	65	32 110 €
6	498	65	32 370 €
7	493	65	32 045 €
8	736	65	47 840 €

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération,
- Et d'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe « Lotissement – rue de Montdidier »
- De verser au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de la Somme une contribution de 2831.00€ pour l'année 2025.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL ROUTE DE MONTDIDIER-ADOPTION DU REGLEMENT

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.442-1 à L.442-14 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° D-2022-01-005 du 26 janvier 2022 portant création d'un budget annexe pour le lotissement « Le Verger »,

Vu le permis d'aménager n° 080 685 24 R 0002 autorisé le 24 juin 2024,

La Commune de Roye porte actuellement la réalisation d'un lotissement rue de Montdidier à hauteur de 8 lots d'une superficie allant de 493 m² à 736 m² autorisé par le Permis d'Aménager n° 080 685 24 R0002 en date du 24 juin 2024, Le règlement d'attribution des lots à bâtir a été rédigé pour organiser au mieux et en toute transparence l'attribution des lots,

Il est proposé de mettre en place un règlement destinée à l'implantation de maisons individuelles,

Le Conseil Municipal se réserve le droit de faire évoluer le règlement à tout moment.

Après en avoir délibéré à par 22 voix pour et 6 contre des membres présents et représentés décide :

- D'approuver le règlement d'attribution des lots tel que défini en annexe de la présente délibération,
- D'adopter le règlement d'attribution des lots à bâtir et conditions relatives à la vente du lotissement « Le Verger » tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

OBJET : APPEL D'OFFRE- GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Il est rappelé au Conseil que la Fédération Léo Lagrange, dont le siège social est situé 150 rue des Poissonniers 75883 PARIS assure sur la Commune de Roye la gestion de l'ALSH, de l'accueil périscolaire et l'action culturelle.

La période arrivant à son terme au 31 août 2025, il est proposé au Conseil d'autoriser Mme le Maire à lancer une nouvelle consultation en vue de retenir un prestataire à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il est précisé au conseil que cette consultation concernera uniquement la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements et de l'accueil périscolaire, l'action culturelle faisant l'objet d'un marché distinct.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de lancer une nouvelle consultation en vue de retenir un prestataire à compter du 1^{er} septembre 2025 pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements et de l'accueil périscolaire.
- Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

Décisions du maire

- Le bilan des actions menées suite aux recommandations de la CRC du 3 janvier 2024 a été fourni aux conseillers.
- Six ventes de concessions et une rétrocession ont été faites.
- Un bail rural a été signé [renouvellement] avec une agricultrice sur une durée de 9 ans.

Questions du groupe « Roye notre ville »

1. La rumeur fait état d'un projet de vente de la salle Jeanne Allary rue Bertin. Dans l'affirmative, dans quel délai et avec quelle estimation des domaines ? Si la salle est vendue, avez-vous l'intention d'obliger le futur acquéreur à conservé le nom de Jeanne Allary ?

Mme Delannoy indique ne pas pouvoir confirmer l'intention de vendre cette salle, sous-utilisée depuis deux ans. Une étude a été demandée sur la rationalisation des salles municipales. Si la sous-utilisation se confirmait, une réflexion devra être menée sur cette éventuelle revente en tant que logement. La décision reviendrait vers le conseil municipal.

2. La presse a informé de l'ouverture de 12 lits destinés aux malades de la maladie d'Alzheimer. L'article étant limité en caractères, pouvez-vous nous lire le compte-rendu de la dernière instance ?

Mme Delannoy se réjouit de cette ouverture qui permettra d'améliorer les conditions d'accueil des personnes âgées. Elle précise que l'ouverture de cette unité est prévue au 3^{ème} trimestre 2025.

3. Le courrier Picard a publié un article sur les fermetures de classes. Les maires ont été interviewés. Il s'étonne que la municipalité de Roye n'a pas souhaité répondre, selon les termes publiés.

Mme Hérouart indique leur avoir communiqué qu'avant de répondre, elle devait attendre la dernière réunion [du CDEN]. Mme Delannoy ajoute qu'une classe aux platanes était également concernée et que cette classe a pu être sauvé. Elle précise que la classe fermée à Fontaine concerne 15 élèves, ce qui permettra de maintenir des effectifs réduits dans les autres classes. Elle rappelle l'ouverture de la classe UEEA en septembre 2024.

Questions du groupe « Roye qui revit le renouveau »

1. Question sur la Salle Allary répondue précédemment.
2. Selon le Code Général des Impôts, le Maire doit à chaque séance indiquer ce que lui et ses adjoints ont fait. Il y a plusieurs manquements

Mme Delannoy invite le groupe à préciser sa question afin de pouvoir répondre.

3. Concernant le dossier fibre, quel est le coût des travaux concernant le fourreau cassé sur la voie privée communale ?

Mme Delannoy indique le montant de 1 600 €.

4. Demande pour quelles raisons des terrains ont été rendus des hectares à urbaniser dans le cadre du PLUI.

Mme Delannoy indique que l'avant-projet de PLUI-H sera soumis au conseil municipal et que ce qui a été voté [au Conseil communautaire] sera expliqué à ce moment-là. M. Villet s'étonne de la décision sans consultation du conseil.

Mme Delannoy répond que le PLUI-H n'est pas encore voté par le Conseil municipal. M. Villet indique que le Maire outrepassa ses droits. Mme Delannoy répond que ce n'est pas le cas et qu'elle ne fait que respecter la procédure.

5. Suite à la réponse concernant la dénomination des bâtiments municipaux, sur quel texte vous appuyez-vous ?

Mme Delannoy indique que la réponse a déjà été fournie.

6. Concernant les zones 30, est-ce que les panneaux vont être mis à jour ?

Mme Delannoy s'étonne et rappelle être élue pour faire respecter la loi.

La séance est levée à 20h10.

Delphine DELANNOY, Maire

Loïc CARETTE, secrétaire de séance
PV original-signé le 26-03-2025



D. Delannoy

